



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

004-210402400-DE_2026_055-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/07/2026

*vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine
GRABARCZYK

Représentés : Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA
D'ISTRIA, Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS

Excusés : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Absents :

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

**Objet : Présentation du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention
et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés - DE_2026_055**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

004-210402400-DE_2026_055-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.